

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2026.063

Nombre de
Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 0
Votants : 14

Objet :

Désignation référent
déontologie

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet, à dix-huit heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil,
sous la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026

Étaient présents : CARMELLINO-DIBON Bruno, CARMELLINO-DIBON Claire, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FLEURIET Lynda, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, GUILLIER Vincent, JALBY Jean-Paul, LAPORTE Alexandre, NOEL Patrick, PETIT Jean-Pierre, THOMAS Corine.

Absent avec procuration : /

Absente excusée : MAZOUZ Josiane

Absent non excusé : /

Secrétaire : NOEL Patrick

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil

utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.

M. Franck DURUISSEAU un ancien officier de gendarmerie devenu formateur et conseiller en droit et gestion de sécurité des territoires, en droit pénal et des procédures pénales.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Modalités de saisine du référent déontologue :

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (franck.touraine@gmail.com) ou par courrier adressé en mairie (36 rue du Commerce - 18300 SAINT-SATUR).

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation fixée par l'arrêté du 6 décembre visé (80 euros par dossier). Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur Franck DURUISSEAU en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal (vacataire) ;

DECIDE des conditions de saisine telles que présentées ci-dessus.

DECIDE de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Le Secrétaire, M. NOEL Patrick

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 10 juillet 2026



Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 9 juillet 2026

Le Maire, Christian DELESGUES

